

PRINCIPALES DIFFÉRENCES

Deux chartes sous la loupe


16 mai 2004
NOUVELLE CONSTITUTION

Qu'y a-t-il au juste dans le projet de Constitution cantonale soumis au vote populaire des Fribourgeois le 16 mai? Et en quoi diffère-t-il de la Constitution actuellement en vigueur? Réponses dans la comparaison du contenu du texte de 1857, mis à jour à plusieurs reprises depuis lors, et du projet de 2004 mis au point par la Constituante.

CONSTITUTION EN VIGUEUR 1857



CONSTITUTION EN PROJET 2004

1. Préambule: «Au nom de Dieu Tout-Puissant»	1. «Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources (...)
2.	2. Protection contre l'usage abusif de données personnelles
3. Interdiction de la peine de mort pour cause de délit politique [contraire à la Constitution fédérale]	3.
4.	4. Egalité entre la femme et l'homme, qui ont droit en particulier au même salaire pour un travail égal
5.	5. Mesures pour compenser les inégalités frappant les handicapés
6. Equilibre des finances de l'Etat [la loi limite le déficit à 3% sans limite dans les temps]	6. Equilibre des finances de l'Etat: les déficits possibles en fonction de la conjoncture ou de cas exceptionnels devront être compensés dans les années suivantes
7. Le service militaire masculin est obligatoire [contraire à la Constitution fédérale, domaine de compétence fédérale]	7.
8. Ecole donnée dans un sens religieux et patriotique	8. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Droit pour les Eglises et communautés religieuses reconnues d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire
9. Langues officielles: français et allemand selon le principe de territorialité	9. Langues officielles: français et allemand selon le principe de territorialité [défini selon la Constitution fédérale]. Possibilité d'instaurer des communes bilingues à certaines conditions. Encouragement au bilinguisme. Droit de s'adresser à une autorité cantonale dans la langue officielle de son choix. Première langue étrangère enseignée: l'autre langue officielle
10. La ville de Fribourg est le chef-lieu du canton	10. La capitale du canton est la ville de Fribourg, Freiburg en allemand
11. Droits de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal et communal pour les Suisses domiciliés dans le canton	11. Droits de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal pour les Suisses domiciliés dans le canton et les Fribourgeois de l'étranger. Droits de vote et d'éligibilité sur le plan communal pour les étrangers titulaires du permis C [obtenu en général après dix ans, mais après cinq ans notamment pour les Européens]
12.	12. Motion populaire qui permet à 300 citoyens d'adresser une proposition au Grand Conseil, qui sera traitée de la même manière qu'une motion d'un député
13.	13. Mandat au Conseil d'Etat limité à quinze ans au maximum [soit trois législatures. Georges Ducotterd (1952-1971) est le dernier à avoir dépassé les quinze ans de fonction]
14. Le Grand Conseil compte 130 députés	14. Le Grand Conseil se compose de 110 députés
15. Deux conseillers d'Etat peuvent faire partie en même temps des Chambres fédérales	15. Les conseillers d'Etat et les préfets ne peuvent être membres de l'Assemblée fédérale [dernier cumularde: Pierre Dreyer (1972-1981)]
16. Le Tribunal cantonal [qui surveille les autorités judiciaires] cohabite avec le Tribunal administratif	16. Le Conseil de la magistrature surveille le pouvoir judiciaire, dont le Tribunal cantonal [fusion des actuels Tribunal cantonal et Tribunal administratif]
17. Les juges sont élus pour le Collège électoral [réunion du Tribunal cantonal et du Conseil d'Etat]	17. Les juges sont élus par le Grand Conseil sur proposition du Conseil de la magistrature
18. Aucun fonctionnaire ne peut accepter d'une puissance étrangère un titre, une décoration, une pension ou un présent, sans l'autorisation du Grand Conseil, sous peine de déchéance	18.
19.	19. Description des buts de l'Etat [bien commun, soutien aux familles, protection de l'environnement, etc.] et des devoirs des individus [responsabilité vis-à-vis de soi-même, autrui, la collectivité et les générations futures]
20.	20. Catalogue des droits fondamentaux [droits garantis par la Constitution fédérale et droits supplémentaires, comme la reconnaissance d'une autre forme de vie en commun que le mariage] et des droits sociaux [assurance maternité cantonale pour toutes les femmes, y compris celles sans activité lucrative]
21.	21. Catalogue des tâches publiques [aide sociale, économie, formation, santé, sécurité, «un enfant, une allocation», etc.]
22. La Chancellerie d'Etat assure le secrétariat du Conseil d'Etat et du Grand Conseil	22. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil disposent chacun d'un secrétariat autonome
23.	23. Organe de médiation indépendant pour les relations entre les citoyens et l'administration
24.	24. L'Etat encourage la collaboration intercommunale et les fusions de communes
25.	25. L'Etat et les communes encouragent le bénévolat et peuvent soutenir financièrement les partis politiques parce qu'ils contribuent de manière importante au fonctionnement de la démocratie

PROJET DE CONSTITUTION L'Eglise réformée est favorable

Le Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du canton prend position en faveur de la nouvelle Constitution. Motif: le projet «contient de nombreux postulats spirituels et humains qui peuvent être soutenus en se basant sur la Bible et la tradition chrétienne». Certes, tous ses vœux n'ont pas été exaucés: le Conseil synodal aurait, par exemple, voulu un droit de vote cantonal pour les étrangers et qu'on renonce au PACS. Quant aux arguments financiers avancés contre la charte? Une compensation des déficits est prévue et «les acquis sociaux du projet de Constitution sont finançables sans augmentation des impôts». SJ

PICKPOCKETS

Ils ont aussi sévi à Fribourg

Une dame de 47 ans et un couple d'ados de 17 ans, originaires de Bulgarie, ont été interpellés en flagrant délit en février à Lausanne. Ils ont avoué 102 vols de porte-monnaie et de téléphones portables. Les trois pickpockets agissaient surtout dans les gares, à Lausanne, mais aussi à Genève et Fribourg, en décembre 2003 et février 2004. Ils s'en prenaient généralement aux sacs à dos des femmes plutôt jeunes. Le butin: plus de 10 000 fr. et 13 téléphones portables. Seuls 400 fr. ont pu être saisis. La police a enregistré les plaintes de 76 victimes. ATS-GRU

PLANFAYON

Embardée fatale

Un automobiliste de 21 ans a perdu la vie dans la nuit de vendredi à samedi sur la route reliant Zollhaus à Sangernboden, près de Planfayon. Dans un virage à gauche, son véhicule est parti dans le talus. Après avoir parcouru quelque 25 mètres, il a heurté deux sapins. La voiture a poursuivi son embardée pour finalement se trouver coincée entre plusieurs arbres. Grièvement blessé, le passager – qui a dû, comme le conducteur, être désincarcéré – a été emmené en ambulance au Cantonal. GRU

EN BREF

Le MIF se positionne en vue du 16 mai

Par voie de communiqué, le Mouvement indépendant fribourgeois (MIF) recommande le rejet de la nouvelle Constitution. Le MIF, qui fait partie du comité d'opposition qui se présente aujourd'hui, laisse en revanche la liberté de vote à ses membres quant à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

Armée: promotion d'officiers fribourgeois

Ces officiers fribourgeois font l'objet d'une promotion: Manfred Aerni, Marly, qui devient capitaine des troupes de la logistique; Benedikt Fontana, Fribourg (major, défense ABC); Felix Endrich, Guschelmuth (colonel, artillerie); Silvano Barilli, Chiètres, et Frédéric Gendre, Cousset (lieutenant-colonel, état-major général).

«Le colonel-oiseau» monté chez Jean Tinguely

Le Nouveau Théâtre de Fribourg, troupe amateur dirigée par Nicole Michaud, poursuit sa tournée ce mardi soir avec *Le colonel-oiseau*, une pièce signée Hristo Boytchev. C'est à l'Espace Jean Tinguely - Niki de Saint Phalle, à Fribourg. Caisse dès 19 h, spectacle à 20 h 15.

2000-2004

La Constituante y a renoncé:

- partenariat enregistré pour couples hétérosexuels
- salaire minimal
- droit de mourir dans la dignité
- droit de vote des étrangers au niveau cantonal
- droit de motion pour les conseillers généraux
- cantonalisation du système hospitalier
- délai de cinq ans pour rétablir l'équilibre budgétaire
- système des députés-suppléants
- suppression des districts au profit de circonscriptions administratives
- remplacement de l'impôt ecclésiastique par l'impôt de mandat (attribué selon le choix du contribuable à une Eglise, œuvre de bienfaisance, etc.)
- etc.

Ces innovations ont été adoptées au cours des travaux avant d'être finalement rejetées.

La Constituante n'en a jamais voulu:

- cantonalisation de l'aide sociale
- cantonalisation des services médicosociaux
- majorité civique à 16 ans
- école enfantine obligatoire
- impôt négatif
- Cour constitutionnelle
- droit de recours général pour les associations
- séparation Eglises-Etat
- suppression de l'impôt ecclésiastique pour les personnes morales
- etc.

Ces principes ont fait l'objet de propositions au plénum qui n'en a pas voulu.